ART. 1ER A N° 702

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mars 2023

ACCÉLÉRATION DES PROCÉDURES LIÉES À LA CONSTRUCTION DE NOUVELLES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES À PROXIMITÉ DE SITES NUCLÉAIRES EXISTANTS ET AU FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS EXISTANTES - (N° 917)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N º 702

présenté par M. Jean-Philippe Tanguy et les membres du groupe Rassemblement National à l'amendement n° 164 de Mme Ménard

ARTICLE 1ER A

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi qu'avec la possibilité de la cogénération. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La cogénération est une source énergétique qui n'est pas du tout envisagée, alors qu'elle apporterait une solution efficace pour économiser l'énergie destinée à la production de chaleur.

Le groupe Rassemblement National souhaitait demander un rapport sur le sujet, mais il a malheureusement été jugé irrecevable, ce que nous ne comprenons pas. Par le biais de ce sous-amendement, nous souhaitons que notre pays se saisisse de ce sujet essentiel.